



**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 16 JUILLET 2020**

\*\*\*  
**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\*\*\*

**CONSEILLERS EN EXERCICE**

**33**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP, M. Serge BASSO DE MARCH, Mme Emille BUBEA, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Marie Christine INIAL, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Safia NEHARI, M. Amar HADJADJ, Mme Lora REGGIORI, M. Roger CAMPESE, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE jusqu'au point n°05, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, Mme Chantal CAULE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. Guy VANDENDRIESSCHE ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, M. Christian ARIES ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE

**ETAIENT ABSENTS :** M. Edouard JACQUE à partir du point n°5

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout du point numéro 16 : « Désignation des délégués au SISCOLEB – Approbation » à l'ordre du jour ce qui a été accepté à l'unanimité.

1	<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2020– APPROBATION</b>
---	------------------------------------------------------------------

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2020,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

**À l'unanimité**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2020

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire sur les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 qui dispose que « Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences », ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code qui dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'allénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions nationales et/ou communautaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme qui dispose que « *les établissements publics locaux sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (...) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement (...), aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains (...)* », l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté comme suit : « *Lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté ou de programmes d'aménagement d'ensemble, la répartition du coût de cet équipement entre différentes opérations peut être prévue dès la première, à l'initiative de l'autorité publique qui approuve l'opération* ». Et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, au nom de la commune, le droit de préemption à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions dans le cadre des dossiers municipaux ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation qui dispose que « *Préalablement à la conclusion de toute vente d'un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel, consécutive à la division initiale ou à la subdivision de tout ou partie d'un immeuble par lots, le bailleur doit, à peine de nullité de la vente, faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des locataires ou occupants de bonne foi, l'indication du prix et des conditions de la vente projetée pour le local qu'il occupe. Cette information vaut offre de vente au profit de son destinataire* »

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il vous est proposé d'autoriser ces délégations pour la durée du mandat.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Les décisions prises en la présente délégation doivent être signées par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, il est accordé une suppléance de signature au 1<sup>er</sup> adjoint.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** la délégation du Conseil municipal telle que détaillée ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les décisions prises en application de la présente délégation pourront faire l'objet de la signature du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>3</b>	<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- A- NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – FIXATION B- REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION C- DÉSIGNATION AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS – INFORMATION</b>
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**A- NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – FIXATION**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

**30 pour, 3 contre : M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU**

- **FIXE** à dix-sept le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit ;
  1. Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
  2. Huit membres élus du Conseil municipal,
  3. Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

## **B- REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**30 pour, 3 contre ; M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU**

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux suivants :

1. **Mme Mireille CHARLET**
2. **M. Gérard GUELEN**
3. **Mme Martine ETIENNE**
4. **M. Amar HADJADJ**
5. **Mme Emilie BUBEA**
6. **M. Vincent HAMEN**
7. **Mme Sylvie ANTOINE**
8. **M. Edouard JACQUE**

## **C- DÉSIGNATION AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS – INFORMATION**

Le Maire informe Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LONGWY, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les Institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

**4**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DU LEGS MARGAINE- LEVY –  
APPROBATION**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**28 pour, 3 contre : M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU  
2 Abstentions : M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration de l'EPGML, trois représentants comme suit :

-

1. M. le Maire qui est Président de droit
2. M. George FORDOXEL
3. M. Robert ROUSSEAU

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**5**

**COMMISSIONS – DÉSIGNATIONS DES MEMBRES**  
**A- COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**  
**B- COMMISSION « SAPIN »**  
**C- COMITÉ TECHNIQUE**  
**D- COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**A- COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-5,

- **SONT ÉLUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. le Maire est Président de droit

- **5 représentants titulaires :**

1. M. George FORDOXEL
2. Mme Sylvie BALON
3. M. Serge BERNAT
4. Mme Mireille CHARLET
5. Mme Muriel FERRARO

- **5 représentants suppléants :**

1. Mme Marie Christine INIAL
2. M. Kamel BOUZAD
3. Mme Mounia DIOP
4. M. Hervé SKLARCZYK

5. M. Thomas VELSHER

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**B- COMMISSION « SAPIN »**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,

- **SONT ÉLUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. le Maire est Président de droit.

5 représentants titulaires :

1. Mme Marie Christine INIAL
2. M. Georges FORDOXEL
3. Mme Mounia DIOP
4. Mme Martine ETIENNE
5. M. Edouard JACQUE

- 5 représentants suppléants :

1. M. Vincent HAMEN
2. Mme Emilie BUBEA
3. M. Serge BASSO DE MARCH
4. Mme Sylvie BALON
5. Mme Muriel FERRARO

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

**C- COMITÉ TECHNIQUE**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**28 pour, 3 contre : M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU**  
**2 abstentions : M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **DÉSIGNE** au sein du Comité Technique :

- 5 représentants titulaires :

1. M. Jean-Marc FOURNEL
2. Mme Chantal BERTIN
3. M. Serge BERNAT
4. Mme Sylvie BALON
5. M. Amar HADJADJ

- 5 représentants suppléants :

1. Mme Sylvie ANTOINE
2. M. Vincent HAMEN
3. Mme Marie Christine INIAL
4. Mme Mireille CHARLET
5. Mme Martine ETIENNE

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

#### **D- COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**28 pour, 3 contre : M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU**  
**2 abstentions : M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein du Comité hygiène de sécurité et des conditions de travail, à savoir ;

5 représentants titulaires :

1. M. Jean-Marc FURNEL
2. Mme Chantal BERTIN
3. M. Serge BERNAT
4. Mme Sylvie BALON
5. M. Amar HADJADJ

5 représentants suppléants :

1. Mme Sylvie ANTOINE
2. M. Vincent HAMEN
3. Mme Marie Christine INIAL
4. Mme Mireille CHARLET
5. Mme Martine ETIENNE

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>6</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – PRIME COVID 19 – APPROBATION</b>
----------	-----------------------------------------------------------

Dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Ainsi, la Loi de Finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité du versement de cette prime exceptionnelle par les administrations publiques.

La Ville de LONGWY souhaite donc mettre en place cette prime exceptionnelle pour tous les agents, quels que soient leur statut et leur filière, leur catégorie et leur grade, qui ont eu un surcroît de travail significatif et/ou qui ont été mobilisés pendant cette période de confinement.

Cette prime mensuelle, sera attribuée à chaque agent ayant exercé des missions pendant la période de confinement dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité (PCA). Le montant maximal de cette prime est de 1 000 € net. Le montant alloué à chaque agent sera proportionnel au temps de travail effectué durant le confinement.

**Bénéficiaires :**

Agents qui :

- ont été en contact direct avec des usagers de manière récurrente,  
Et/ou
- ont continué à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans des conditions compliquées par la crise."  
Et/ou
- ont exercé des missions à distance

Particularités de versement :

Conformément à la Loi de Finances rectificative pour 2020, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du Code Général des Impôts et à l'article L. 6131-1 du Code du Travail. Cette prime sera attribuée en un versement unique sur la paie du mois d'août 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de Finances rectificative pour 2020,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** que les agents qui ont été en contact direct avec des usagers de manière récurrente, et/ou ont continué à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans le cadre du Plan de continuité de l'Activité dans des conditions compliquées par la crise et/ou ont exercé des missions à distance bénéficient de cette prime exceptionnelle ;

- **PRÉVOIT** de verser aux agents sus mentionnés une prime maximum de 1 000€ au prorata des heures de travail effectuées durant la période de confinement dans le cadre du Plan de continuité de l'Activité.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>7</b>	<b>ÉLECTION – INDEMNISATION DES TRAVAUX DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE – APPROBATION</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre des élections locales, Départementales, Régionales, la Préfecture de Meurthe & Moselle peut confier à la Ville de LONGWY l'exécution des travaux de mise sous-pli de la propagande électorale des candidats.

Dans ce cas, une convention est établie et signée entre l'État et la Ville. Celle-ci prend en compte les communes pour lesquelles la ville doit réaliser cette opération. En contrepartie, l'État alloue une dotation forfaitaire brute « charges sociales comprises » pour assurer le règlement de cette prestation. Cette enveloppe forfaitaire est

calculée en fonction du nombre d'électeurs des communes notifiées dans la convention et du nombre de candidats, et ce sur la base d'un montant unitaire par pli.

Pour réaliser ces travaux de mise sous pli, il est fait appel à des agents communaux volontaires, lesquels reçoivent une indemnité calculée en fonction du nombre de plis qu'ils ont effectués et ce, dans le cadre de la dotation allouée par l'Etat.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

### À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions proposées par l'Etat au titre de l'exécution des travaux d'adressage de la mise sous-pli et du collage de la propagande électorale des candidats dans le cadre des élections locales, Départementales, Régionales

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une indemnité aux agents communaux volontaires ayant réalisé les opérations précitées, Indemnité calculée individuellement en fonction du nombre de plis effectués et ce, dans le cadre de la dotation allouée par l'Etat.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la ville

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

<b>8</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION</b>
----------	-------------------------------------------------------------------

Le compte administratif du budget principal 2019 de l'ordonnateur, résultats simplifiés ci-dessous, sont portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du compte administratif précité est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante près du Service Procédure et Actions Économiques. Un exemplaire « simplifié » du compte administratif 2019 est transmis en annexe de la présente.

<b>BUDGET 2019 VOTE - Section Fonctionnement : 22 377 968.00 €</b>		
<b>REALISATION</b>		
<b>DEPENSES ET RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	15 837 178.11€	23 474 918.97€
<b>RESULTAT</b>		<b>+7 637 740.86€</b>
<b>BUDGET 2019 VOTE - Section Investissement : 19 489 681.39 €</b>		
<b>REALISATION</b>		
Section d'investissement	9 398 666.27€	10 105 242.42€
Solde d'exécution		+706 576.15€
Reste à réaliser DEPENSES	9 946 294.27€	
Reste à réaliser RECETTES		5 726 100.85€
Solde d'exécution Reste à Réaliser	-4 220 193.42€	
<b>Solde d'exécution global investissement : -3 513 617.27 €</b>		
<b>RESULTAT GLOBAL : + 4 124 123.59 €</b>		

Solde d'exécution global investissement : +517 935.72 €
---------------------------------------------------------

RESULTAT GLOBAL : +761 935.04 €
---------------------------------

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Après avoir élu le président de l'Assemblée, en la personne du premier Adjoint au Maire M. Vincent HAMEN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

**26 pour, 5 abstentions ; M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2019 de l'ordonnateur,
- **ATTESTE** la régularité des comptes,
- **DONNE** quitus à M. le MAIRE,
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec toutes les indications du compte de gestion relatives au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10
----

<b>COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION</b>
----------------------------------------------------------------

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Après avoir élu le président de l'Assemblée, en la personne du premier Adjoint au Maire M. Vincent HAMEN  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

**26 pour, 5 abstentions ; M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2019 de l'ordonnateur.
- **ATTESTE** la régularité des comptes,
- **DONNE** quitus à M. le MAIRE,
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec toutes les indications du compte de gestion relatives au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>9</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU – APPROBATION</b>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le compte administratif du budget annexe du service de distribution du service de l'eau potable 2019 de l'ordonnateur, résultats simplifiés ci-dessous, sont portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du compte administratif précité est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante près du Service Procédure et Actions Économiques. Un exemplaire « simplifié » du compte administratif est transmis en annexe de la présente.

BUDGET 2019 VOTE - Section d'exploitation : 376 555,00 €		
REALISATION		
DEPENSES ET RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 622.04€	257 566.66€
<b>RESULTAT</b>		<b>+ : 243 999.32€</b>
BUDGET 2019 VOTE - Section Investissement : 886 317.75 €		
REALISATION		
Section d'investissement	75 217.36€	108 890.33€
Solde d'exécution		+ 33 672.97€
Reste à réaliser DEPENSES		
Reste à réaliser RECETTES		
Solde d'exécution Reste à Réaliser		

**27 pour, 5 abstentions ; M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par M. le Receveur de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11

**COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU- APPROBATION**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget annexe du service de distribution d'eau potable de l'exercice 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**27 pour, 5 abstentions ; M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par M. le Receveur de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION**

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif du budget principal 2019.

Le compte administratif sur la gestion 2019 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant **7 637 740.86 €**,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Vu les programmes sur la section investissement du budget principal et les besoins dégagés,

Vu les Instructions relatives à la comptabilité M 14,

Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

**27 pour, 5 abstentions : M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 soit 7 637 740.86 €
  1. au financement de la section d'investissement de l'exercice 2019 à hauteur de 3 513 617.27 €
  2. le maintien dans section de fonctionnement article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 4 124 123.59 €
  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>13</b>	<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU – APPROBATION</b>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif du budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2019.

Le compte administratif 2019 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable présente un excédent de la section d'exploitation d'un montant de 243 999.32 € et un excédent de la section d'investissement d'un montant de 517 935.72 €.

La compétence eau étant dévolue à la CAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat 2019 du service de distribution de l'eau potable pour la dernière année de la compétence ville de Longwy.

Les engagements en « reste à réaliser » de l'exercice 2019 de la section d'investissement sont d'un montant de 745 845.88 €. Ils correspondent aux travaux de réalisation du réseau d'alimentation en eau potable des équipements sportifs de la plaine des jeux. Le coût des travaux d'un montant TTC de 745 845,88€ est financé par le résultat constaté à la section d'investissement du compte administratif 2019 du budget de l'eau.

Il appartient donc au Conseil municipal d'affecter les résultats 2019 comme suit :

- Article 001 - Excédent d'investissement reporté 517 935,72€
- Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 227 910,16€
- Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté 16 089,16€

L'exécution de ce résultat se fait à travers le budget principal 2020 de la Ville de Longwy. Ainsi, ces sommes telles que détaillées ci-dessus sont transférées dans le budget principal 2020.

Le résultat de fonctionnement voté de 16 089,16€ est reversé à la CAL à travers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles du budget principal 2020 de la Ville de Longwy.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Vu les programmes sur la section investissement du budget annexe du Service de distribution de l'eau potable et les besoins dégagés

Vu les Instructions relatives à la comptabilité M 49,

Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

**27 pour, 5 abstentions : M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI ayant donné pouvoir à Mme Chantal CAULE, Mme Chantal CAULE**

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat comme suit :
  - Article 001 - Excédent d'investissement reporté 517 935,72€
  - Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 227 910,16€
  - Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté 16 089,16€
  
- **DECIDE** la reprise des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe du service de distribution d'eau potable au budget principal 2020 soit
  - Article 001 - Excédent d'investissement reporté 517 935,72€
  - Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 227 910,16€
  - Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté 16 089,16€
  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

14	<b>EXAMEN DES VENTES DE L'ANNÉE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – APPROBATION</b>
----	-------------------------------------------------------------------------------

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a institué diverses dispositions relatives à la publicité des budgets et des comptes et en particulier l'alléa 8 de l'article L 2313-1 du code des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :

*« Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :*

...

*8° - du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au « c » de l'article L 1523-3 (« c ») : Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. ».*

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de ce bilan annexé au compte administratif de l'année 2019.
  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

15

**PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE - TAXE LOCALE POUR LES ENSEIGNES ET LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES SUPPRESSION – APPROBATION**

Au vu du contexte économique particulièrement difficile suite à l'épidémie et au confinement qui s'en est suivi, dans le cadre du plan de la relance économique Il est proposé au Conseil municipal en référence à l'ordonnance n°2020-460 du 22 mars 2020, de supprimer la taxe locale pour les enseignes et les publicités extérieures (TLPE) pour l'année 2020.

Sur proposition du Maire

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** l'annulation de la taxe locale pour les enseignes et les publicités extérieures pour l'année 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités,

16

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SISCOLEB – APPROBATION**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**29 pour 3 contre ; M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU**

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein du SISCODELB à savoir ;
  - . 1 représentant titulaire : Christian ARIES
  - . 1 représentant suppléant : Vincent HAMEN
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

### Le 16 janvier 2020

- Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société VETRO-CONCEPT relative à l'entretien des salles de sports de la ville de Longwy.
- Monsieur le Maire a signé une convention avec l'école des parents et des éducateurs de Moselle relative à la formation intitulée « Analyse de pratiques professionnelles ».

### Le 21 janvier 2020

- ☞ Monsieur le Maire a signé un contrat avec AUTOMATIC SYSTEME JFI relatif à la maintenance du portail coulissant motorisé et ses accessoires

### Le 22 janvier 2020

- ☞ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société LEMONIER relatif à la location courte durée de la balayeuse Johnston C401.

### Le 27 janvier 2020

- ☞ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance du logiciel MUNICIPAL
- Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance des logiciels SIECLE, SIECLE COMEDEC, AVENIR et DECENIE.

### Le 30 janvier 2020

- Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'entreprise I.M.A.J relatif à la maintenance des airs de jeux.

### Le 14 février 2020

- Monsieur le Maire a signé une convention avec Madame Sandrine NAILLON, orthophoniste, relative aux interventions auprès des enfants fréquentant le multi-accueil « Les p'tit loups ».

### Le 18 février 2020

- Monsieur le Maire a signé une convention avec le comité de Meurthe-et-Moselle de l'association Prévention Routière relative aux Journées Prévention Sécurité Routière.

### Le 19 février 2020

- Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Etat relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour 2020.

#### **Le 25 février 2020**

- Monsieur le Maire a signé une convention avec le centre de gestion 54 relative à la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire risque prévoyance.
- Monsieur le Maire a signé une convention avec le centre de gestion 54 relative à la mise à disposition d'un socle de prestations de gestions des ressources humaines.
- Monsieur le Maire a signé une convention avec le centre de gestion 54 relative au forfait santé assurant le suivi médical des agents.

#### **Le 09 mars 2020**

- Monsieur le Maire a signé un contrat avec le cabinet MELEY STROZYNA relatif à la maintenance et l'assistance des logiciels GeoPC, GeoDIA, GeoCimetière.
- Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS VIP CONCEPT relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel « Bel Ami » Accueil périscolaire et de loisirs.
- Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS VIP CONCEPT relatif à l'hébergement de l'application « Bel Ami » Accueil périscolaire et de loisirs.

#### **Le 13 Mars 2020**

- Monsieur le Maire a signé une cession à la société HANTSCH d'un véhicule UNITRAC 1021.

#### **Le 07 avril 2020**

- Monsieur le Maire a signé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport relative aux travaux d'implantation d'un city-stade.

#### **Le 23 avril 2020**

- Monsieur le Maire a signé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport relative à la réalisation de tennis couvert à la plaine de Jeux.

#### **Le 28 avril 2020**

- Monsieur le Maire a signé une demande de subvention auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle relative aux travaux de réalisation de tennis couvert à la Plaine de Jeux.

#### **Le 29 avril 2020**

- Monsieur le Maire a signé une garantie d'emprunt à Batigère auprès de la caisse des dépôts et Consignations- 72 logements rue Paul Klein.
- Monsieur le Maire a signé une modification de crédit n°1 section fonctionnement pour faire aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

#### **Le 30 avril 2020**

- Monsieur le Maire a signé une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local relative à la réalisation de tennis couvert à la plaine de Jeux.

#### **Le 07 mai 2020**

- Monsieur le Maire a signé une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance relative à l'implantation d'un système de vidéoprotection à la plaine de Jeux.

#### **Le 19 mai 2020**

- Monsieur le Maire a signé le document relatif au fonctionnement des services de la ville de Longwy à compter du 12 mai.
- Monsieur le Maire a signé une demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement local pour le programme pluriannuel - contrat de performance énergétique.

#### **Le 22 mai 2020**

- Monsieur le Maire a signé une demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour la tranche 2020 de débroussaillage des remparts.

#### **Le 26 mai 2020**

- Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société URBAFLUX relatif à l'assistance plus NETBASE de 3 bornes PKMinute.

#### **Le 03 Juin 2020**

- ☞ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société SCOP relatif à la maintenance et au support de I-Delibre.

#### **Le 08 juin 2020**

- ☞ Monsieur le Maire a signé une décision modificative de crédit n°2, section fonctionnement pour le budget 2020

#### **Le 10 juin 2020**

- ☞ Monsieur le Maire a signé une convention avec CAP SERVICE PUBLIC relative à l'assistance à la consultation des marchés d'assurances « Risques statutaires du personnel » de la commune de Longwy.

#### **Le 17 juin 2020**

- Monsieur le Maire a signé les documents relatifs aux tarifs du petit train touristique.
- Monsieur le Maire a signé les documents relatifs aux tarifs des véhicules touristiques tuk-tuk.

#### **Le 18 juin 2020**

- Monsieur le Maire a signé une décision modificative de crédit n°3, section du fonctionnement budget 2020.

#### **Le 23 juin 2020**

- Monsieur le Maire a instauré la gratuité des terrasses pour les bars et restaurants pour l'année 2020.

- Monsieur le Maire a donné le droit à la cantine gratuite pour les parents relevant du quotient 1 pour le mois de septembre 2020.
- Le maire a attribué une subvention à l'association INTENCITE pour l'opération « bons d'achat de rentrée scolaire et bons séjours ».
- Le maire a attribué une subvention à l'association INTENCITE pour l'opération « chèque cadeau »
- Monsieur le Maire a signé une décision modificative de crédit n°4, section du fonctionnement budget 2020.
- Monsieur le Maire a signé un marché public avec le garage Saint-Christophe relatif à l'enlèvement, au transport, au gardiennage, à l'aliénation et la destruction des véhicules en infraction au code de la route.

#### D. I. A.

Depuis la séance du 29 janvier 2020, 84 DIA ont été enregistrées.

De N° 5432320B0001 à DIA 5432320B0084

1 DIA a fait l'objet d'une décision de préemption en date du 26/06/2020 :  
N° 05432320B0022 19 Cités Lafontaine pour 35 000 euros.

#### VENTE DE CONCESSIONS

##### Achat :

Concession de 2,40 m<sup>2</sup> pour 15 ans : 3  
Concession de 2,40 m<sup>2</sup> pour 30 ans : 2  
Columbarium pour 30 ans : 8

##### Renouvellement :

Concession de 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans : 6  
Concession de 2,40 m<sup>2</sup> pour 15 ans : 12  
Concession de 2,40 m<sup>2</sup> pour 30 ans : 4

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H16**

**VU PAR NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY  
POUR AFFICHAGE  
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

**LONGWY, LE 17 JUILLET 2020**

**POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE**

**Jean-Marc FOURNEL**